

## Pour vous rendre

L'Écocentre est situé au garage municipal au 10 rue Industrielle. Il est accessible via la rue Ste-Marguerite ou par le boul. Ste-Anne au feu de circulation voisin de la boutique Avalanche.

### Que dois-je faire avant de m'y rendre ?

Lorsque vous procédez au chargement de votre remorque ou de votre camionnette, **IL EST IMPORTANT** de bien trier les matières. Sans le tri préalable, l'accès au site pourrait vous être refusé.

### Quelle est la charge admissible ?

Maximum de 2m<sup>3</sup> par voyage, 5 voyages annuels par propriété. 50\$ par visite supplémentaire. **AUCUN USAGE COMMERCIAL.**

### Dois-je m'enregistrer ?

L'enregistrement est obligatoire à l'accueil, présentez une preuve de résidence et une pièce d'identité avec photo.



## Pensez au compostage !

Saviez-vous qu'environ 30 % de vos matières résiduelles sont compostables? Elles peuvent produire un engrais naturel de premier choix pour votre jardin!

**Vous économisez en pratiquant l'herbicyclage : moins de production de déchets à transporter et les découpures de gazon fournissent les nutriments essentiels à une belle pelouse.**

Pour informations :  
Service des travaux publics au 418 827-8901  
et sur le site Internet au [www.villedebeaupre.com](http://www.villedebeaupre.com)



## L'Écocentre à votre service

de la ville de Beaupré



Dernière mise à jour :  
21 novembre 2016

# MATIÈRES ACCEPTÉES À L'ÉCOCENTRE

## PEINTURES

Peintures, teintures et vernis d'usage domestique (latex, alkyde, émail ou autres, peintures en aérosol).

## HUILES USÉES ET HUILES VÉGÉTALES

Huiles, filtres, contenants et aérosols.

## RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Cire, colle, combustible à fondue, diluant à peinture, antigel, aérosols (insecticide, huile, mousse isolante, etc.) poudre à récurer, chlore, piles, peroxyde, pesticides, détartreurs, acide muriatique, eau de javel, Drano, nettoyeur à base d'ammoniac ou d'acides, comburants, mercure, etc.

## BOIS DE CONSTRUCTION

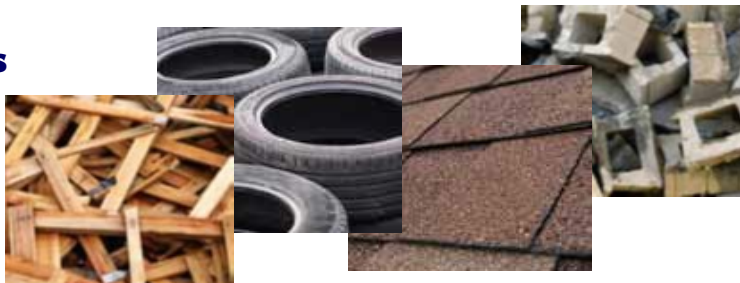
Bois naturel, peint ou traité, planche, madrier, contreplaqué, panneau de bois pressé, palettes de bois (il n'est pas requis d'enlever les clous).

## MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION

Fenêtres, portes, gypse, plâtre, mélamine, lavabos de porcelaine, toilettes, baignoires, céramique, bardeaux d'asphalte, laine minérale, isolants, revêtements extérieurs, composites de matériaux divers, bâches, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, tuyaux de PVC et ABS.

## MATÉRIEAUX GRANULAIRES

Briques, béton sans armature, asphalte, gravier, roche, sable, granulats, pierre concassée, roc et terre non contaminée. Dimension de 12 pouces (30 cm) maximum.



## TEXTILES

Divans, causeuses, matelas, tapis, tissus, auvents, etc.

## MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX

Fer, Aluminium, cuivre, plomb, zinc, vélos, laveuses, sècheuses, cuisinières, poêles, contenants de peinture vides, fils électriques, cordes à linge, cintres, broches. **Profitez de la remise de 30 \$ d'Hydro-Québec pour votre vieux réfrigérateur à [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)**

## PNEUS USÉS

Pneus déjantés seulement (diamètre intérieur d'un maximum de 24,5 pouces et d'un diamètre extérieur d'un maximum de 48,5 pouces).

## MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE

Appareils électriques et informatiques, ordinateurs, imprimantes, cartouches d'imprimante, lecteurs CD ou DVD, magnétoscopes, téléviseurs, etc.

## AMPOULES RECYCLABLES

Types fluo compacts et tubes fluorescents 4 et 8 pi.

## PROPANE ET BUTANE

Bonbonnes de propane tout format (maximum 30 lb), brûleurs de camping, briquets au butane, aérosols, extincteurs, etc.

## RÉSIDUS PUTRESCIBLES

Herbe, gazon, feuilles, résidus de jardinage, terreau, paillis.

## BRANCHES

Branches de 2 pouces de diamètre maximum Les branches de résineux doivent être séparées des branches de feuillus. Troncs et souches refusés.

# MATIÈRES REFUSÉES

Les résidus alimentaires, les vêtements, les animaux morts, la viande, l'amiante, les ordures ménagères, les déchets biomédicaux, les produits explosifs, les munitions, le cyanure, les BPC, les feux de Bengale, la terre contaminée, les carcasses de véhicules automobiles, les pneus jantés, les substances et objets illicites et les vieux transformateurs.

Le papier, le carton, et les contenants de types résidentiels sont réservés aux **bacs bleus**.



## ÉCOCENTRE

HORAIRE D'ÉTÉ (1<sup>er</sup> avril au 15 novembre) :

- MERCREDI 15 H À 19 H
- SAMEDI 9 H À 17 H

HORAIRE D'HIVER (16 nov. au 31 mars) :

- LE 2<sup>e</sup> SAMEDI DE CHAQUE MOIS DE 11 H À 15 H

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE.  
PRÉSENTEZ UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO AINSI QU'UNE PREUVE DE RÉSIDENCE (Compte de taxe ou bail de locataire).